

DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

En cas de perte, de destruction ou de détérioration de votre titre permanent du permis de chasser, vous pouvez demander la délivrance d'un duplicata auprès de l'Office Français de la Biodiversité en complétant le cerfa 13944*04.

Cette demande (cerfa 13944*04) doit être adressée à

➔ Office Français de la Biodiversité (ex ONCFS)
Unité du permis de chasser
BP 20
78612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex

Joindre à votre demande :

Dans tous les cas :

- La photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- Deux photographies d'identités normalisées récentes et identiques (datant de moins de 6 mois, format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) à agraffer au formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- La déclaration sur l'honneur (figurant sur le cerfa) que vous aurez signée vous-même attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser (listées au verso du cerfa) ;
- Un chèque bancaire de 30 € libellé à l'ordre de "Agent comptable de l'OFB" ;

Selon les cas :

- Si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata qui vous a été délivré par une préfecture : fournir l'original de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser. Cette attestation est établie à votre demande par la préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser initial ;

- Préfecture de **NANTES** : 6 quai Ceineray BP 33515- 44035 Nantes Cedex 1 - M. AUBERT : 02 40 41 21 67
sebastien.aubert@loire-atlantique.gouv.fr
- Sous-Préfecture de **ST-NAZAIRE** : 1 rue Vincent Auriol - BP 425 44616 Saint-Nazaire Cedex
Mme GUIOT : valerie.guiot@loire-atlantique.gouv.fr
- Sous-Préfecture de **CHATEAUBRIANT** : 14, rue des Vauzelles - BP 199 44146 Châteaubriant Cedex / Mme RICHARD : 02 40 81 50 04
- Maison de l'état : Rue du Docteur Bousseau BP 40209 - 44156 **ANCENIS** Cedex / M LEGADEC : 02.40.83.08.50

- Si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata, qui vous a été délivré par l'OFB/ONCFS à compter du 01/09/2009 : l'attestation préfectorale n'est pas à fournir ;

ET :

- Si vous demandez un duplicata parce que votre permis est détérioré : fournir ce permis avec la présente demande ;
- Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juges des tutelles) au dos de la présente demande doit être complétée.

• L'OFB vous adressera le duplicata de votre titre permanent à votre domicile sous 3 à 8 semaines environ. Passé ce délai, contactez l'OFB de préférence par mail à permis.chasser@ofb.gouv.fr . A défaut, de 13 de 9h à 12h tous les jours sauf le mardi : 01.30.46.54.74 ou 01.30.46.60.

• Rappel : pour chasser, vous devez être muni de votre permis de chasser, de votre validation et de votre assurance.

• La délivrance d'un duplicata annule tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement.

Dès réception de votre nouveau permis, il faut envoyer une copie à la Fédération pour mettre à jour votre fiche chasseur avec votre nouveau numéro de permis de chasser et votre nouvelle date de délivrance du permis.

**DÉCLARATION DE PERTE ET DEMANDE DE DUPLICATA
D'UN PERMIS DE CHASSER PERDU, DÉTRUIT OU DÉTÉRIORÉ**

Code de l'Environnement articles L.423-9 et L.423-11, R. 423-9 à R. 423-11
Arrêté du 27 août 2009 relatif à aux modalités de remboursement du droit de timbre
du permis de chasser et de délivrance du duplicata

*Votre permis de chasser est perdu, détruit ou détérioré
et vous demandez la délivrance d'un duplicata.*

**RAPPEL : La délivrance d'un duplicata annule votre permis de chasser ou tout duplicata précédemment obtenu
(art. 3 de l'arrêté du 27 août 2009)**

**Agrafez ici
vos photos d'identité**

sans les détacher
l'une de l'autre
et

après avoir porté vos nom
et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être adressée à l'Office français de la biodiversité – Unité du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex

Votre demande doit être accompagnée :

DANS TOUS LES CAS :

- 1• de **la photocopie de votre pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- 2• de **deux photographies d'identité normalisées récentes et identiques** (datant de moins de 6 mois, format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- 3• de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- 4• d'un **chèque bancaire ou postal** de 30 € libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité » ;
- 5• **et :**

→ **si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata qui vous a été délivré par une Préfecture (ou Sous-préfecture) :** fournir l'original de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser. Cette attestation est établie à votre demande par la Préfecture ou la Sous-préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser initial. Elle doit porter la mention de son signataire et être revêtue du cachet du service de délivrance ;

→ **si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata, qui vous a été délivré par l'ONCFS entre le 01/09/2009 et le 31/12/2019 ou par l'OFB depuis le 01/01/2020 :** l'attestation préfectorale n'est pas à fournir ;

ET :

- si vous demandez un duplicata parce que **votre permis est détérioré** : fournir ce permis avec la présente demande ;
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) au dos de la présente demande doit être complétée.

Afin de recevoir votre duplicata de permis de chasser, expédié en courrier suivi, merci de veiller à ce que votre boîte aux lettres soit identifiée à votre nom.

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance :
 Votre nom d'usage(1) :
 Vos prénoms :
 Votre date de naissance :

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) : Département :

Votre adresse N° et rue :

Commune : Code postal :

Votre nationalité :

Téléphone fixe (facultatif) : - Téléphone portable (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) : @

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

VOUS DECLAREZ LA PERTE OU LA DESTRUCTION DE VOTRE PERMIS DE CHASSER

Permis de chasser n° -

Délivré le : par : l'ONCFS ou l'OFB
 ou par : la Préfecture (Sous-préfecture) de

Je demande la délivrance d'un duplicata du permis de chasser.

Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à :

le :

Portez **votre signature** (le demandeur) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) : →

